

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 18 février 2026

Me Carolina Rinfret  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
500, boulevard René-Lévesque Ouest,  
5e étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : R-4307-2025 volet 2 – Hydro-Québec dans ses activités de distribution –  
Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027,  
2027-2028 et 2028-2029 / CONTESTATION DES RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2 DU ROÉÉ  
(N/D 1001-181-2)**

Chère consœur,

Par la présente et conformément à la lettre procédurale de la Régie du 28 janvier dernier ([A-0062](#)), le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) dépose sa contestation des réponses d'Hydro-Québec à sa demande de renseignements no. 2 ([B-0178](#)) dans le cadre du présent dossier.

Pour les motifs qui suivent, le ROÉÉ conteste les réponses d'Hydro-Québec aux questions 1.1, 1.5 et 2.1.

### **Question 1.1**

À la question 1.1, le ROÉÉ demandait à Hydro-Québec de produire les résultats détaillés de l'étude sur l'opportunité de déployer des solutions de microréseaux à des fins de résilience communautaire lors d'interruptions de services.

Hydro-Québec répond que cela excède le niveau de détails requis aux fins de l'analyse du présent dossier.

Toutefois, la Régie, dans sa décision procédurale [D-2025-098](#), avait retenu sans réserve le sujet d'intervention du ROÉÉ sur les microréseaux et jugeait que « la stratégie réseau du Distributeur concernant les microréseaux est pertinente au dossier » (par. 79).

Dans la stratégie réseau d'Hydro-Québec (R-4305-2025, [B-0007](#)), la stratégie relative aux microréseaux tient essentiellement sur deux paragraphes. L'étude de 2024 mentionnée semble centrale à cette stratégie et, hormis le projet des Îles-de-la-Madeleine, le seul élément concret sur lequel celle-ci se fonde.

Le ROÉÉ maintient donc sa question et demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de produire les résultats de cette étude au présent dossier.

### **Question 1.5**

La question 1.5 du ROÉÉ portait simplement sur le caractère *complet* et *à jour* de l'étude réalisée par Hydro-Québec en 2024. En renvoyant le ROÉÉ à la réponse à la question 1.1.2, qui ne traite d'aucune manière de la question à savoir si cette étude réalisée il y a deux ans est encore *à jour*, Hydro-Québec ne répond pas à la question posée.

Le ROÉÉ demande donc à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec d'y répondre.

### **Question 2.1**

Dans le présent dossier, la Régie a maintenu l'ordonnance de déposer les conclusions du rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules et la pertinence du suivi demandé dans la décision D-2020-055 ([D-2025-098](#), par. 76).

Ainsi, à la question 2.1 du ROÉÉ demandant de déposer ce rapport, Hydro-Québec ne pouvait répondre comme elle le fait, en disant que cela n'est « d'aucune pertinence » dans le cadre du présent dossier, sans contrevenir directement à la décision procédurale de la Régie D-2025-098.

Le ROÉÉ maintient donc sa question 2.1, demandant le dépôt du rapport, ou au minimum le dépôt des « conclusions » de ce rapport, comme le prévoit le libellé exact du suivi demandé dans la décision D-2020-055.

Il demande à la Régie d'exiger qu'Hydro-Québec y réponde et dépose le rapport ou, minimalement, ses conclusions afin de respecter son ordonnance et de compléter le suivi demandé dans la décision D-2020-055.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur,  
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*Franklin Gertler Etude Legale*

par : Gabrielle Champigny, avocate

c.c. (courriel seulement)  
Mes Marie-Michelle Côté et Simon Turmel, Hydro-Québec  
M. Jean-Pierre Finet, analyste externe du ROÉÉ  
M. Philippe Gauthier, analyste externe du ROÉÉ  
Coordination du ROÉÉ